

ANNEXE TECHNIQUE

AFFELNET 6ème permet :

- la « dématérialisation » du dossier d'admission en 6^{ème},
- le traitement informatisé et en ligne, des affectations en 6ème et des demandes d'assouplissement de la carte scolaire dans les collèges publics de l'académie,
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN, les collèges des listes d'élèves affectés,
- la communication du résultat de l'affectation aux familles, aux collèges d'accueil et aux écoles d'origine,
- le transfert dans SIECLE des élèves affectés en collège.

Sont pris en charge la majorité des élèves du primaire devant intégrer leur collège de secteur. Des dérogations peuvent être demandées par les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un collège autre que le collège de secteur. Toutefois pour chaque élève il est obligatoire de renseigner le collège de secteur.

1) L'AFFECTATION

	opérations	Directeur d'école	Famille	I.E.N	Collège	Rectorat
Etape 1	Le directeur d'école sélectionne et valide dans BE1D la liste de tous les élèves susceptibles d'entrer au collège pour le 6 mars 2017 au plus tard (élèves de CM2, CM1, sortant de CLIS, EIP). Le Rectorat valide et transfère le fichier dans AFFELNET 6^{ème} .	X		X		X
Etape 2	Après transfert de la liste dans AFELNET 6ème , le volet 1 pré rempli de la fiche de liaison est édité pour chaque élève et remis par le directeur d'école aux familles pour vérification des données et saisie éventuelle des modifications le 24 mars 2017 au plus tard (responsables légaux adresse de l'élève à la rentrée) Important : Seules les données relatives à l'état civil sont transférées.	X	X	X		
Etape 3	A partir du 31 mars 2017 le directeur d'école édite et distribue le volet 2 pré rempli de la fiche de liaison avec le collège de secteur et la langue enseignée à l'école à chaque famille, qui indique ses vœux concernant une éventuelle demande de dérogation (1 vœu possible en plus du collège de secteur) puis saisit les informations portées sur le volet 2 dans AFFELNET 6^{ème} pour le 18 mai 2017 dernier délai .	X	X	X		
Etape 4	Traitement de l'affectation au Rectorat du 18 mai 2017 au 22 juin 2017 .					X
Etape 5	Résultats consultables par chaque directeur d'école (pour son école), chaque principal pour son collège. Notification aux familles sous la responsabilité des principaux de collège à compter du 22 juin 2017 .	X	X	X	X	X
Etape 6	22 juin 2017 : Bascule dans SIECLE et inscription des <u>élèves affectés</u> au collège.	X		X	X	X

Prise en compte dans l'application AFELNET 6ème de secteurs de recrutement élargis à plusieurs collèges publics pour favoriser la mixité sociale.

Les familles indiquent un ordre de préférence pour les collèges publics de secteur (exemple : demande du collège de secteur A en vœu N°1 et du collège de secteur B en vœu N°2).

Dans ce cadre, les familles peuvent faire valoir une situation de handicap ou de nécessité de prise en charge médicale de leur enfant à proximité du ou des établissements.

Au regard des demandes des familles, le DASEN désigne pour chaque élève concerné un collège de secteur.

Lors de l'exécution du traitement de pré-affectation automatique des élèves dans l'application AFFELNET 6ème en aide à l'affectation des élèves dans un collège public :

Dans l'hypothèse où la famille ne demande pas de dérogation, le collège de secteur désigné par le DASEN, devient l'établissement d'affectation de l'élève ;

Dans l'hypothèse où la famille demande une dérogation pour un collège public hors secteur (exemple collège C), l'élève est affecté dans le collège C sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante et, à défaut, dans le collège de secteur désigné par le DASEN.

NOTA BENE : Au moment de la saisie des décisions (**appel, maintien à l'école primaire, passage en sixième**), si le directeur choisit pour un élève « **maintien à l'école primaire** », les demandes d'affectation seront supprimées, avec un message d'avertissement.

Une fois l'intégralité des vœux des élèves et des décisions saisie, le directeur d'école doit valider la saisie des dossiers de ses élèves **pour le 18 mai 2017 dernier délai**. Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « Valider » n'apparaît pas et la validation est impossible. Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque des informations permettant de l'affecter dans un collège.

II) LES CAS PARTICULIERS

• Demandes de dérogation de secteur

Les familles demandant une dérogation doivent compléter le volet 2 et indiquer le ou les motifs de la demande en n'omettant pas de joindre les pièces justificatives. L'absence de justificatif conduira au rejet systématique de la demande de dérogation. Ces demandes ne peuvent aboutir que dans la limite des places disponibles. Dans le cas où les demandes des familles ne peuvent pas toutes être satisfaites, elles seront traitées sur la base de critères prioritaires précis et connus de tous :

- élèves en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA ou ULIS),
- élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- élèves boursiers sur critères sociaux (joindre copie du dernier avis des impôts),
- élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans l'établissement demandé),
- élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre le courrier dans lequel vous exposerez votre situation ainsi que les pièces susceptibles d'appuyer la demande).
- élèves devant suivre un parcours scolaire particulier,

Les élèves en situation de handicap bénéficient dans tous les cas d'une priorité absolue.

• Elèves de SEGPA et ULIS.

Pour les élèves ayant demandé une SEGPA ou une ULIS, la famille coche la case correspondante sur la fiche de liaison volet 2 (parties G-H).

Le directeur d'école saisit systématiquement le collège de secteur de l'élève. Il sélectionne également la formation :

- pour une entrée en 6^{ème} SEGPA, « 6^{ème} SEGPA »,
- pour une entrée en ULIS, « 6ème ULIS ».

Tant que les résultats des commissions SEGPA et ULIS ne seront pas connus, ces élèves auront **une affectation provisoire** en classe de 6^{ème} sur leur collège de secteur.

Dès connaissance des résultats des commissions d'orientation en SEGPA et des décisions de la MDPH, pour les ULIS, la situation de ces élèves sera régularisée sur AFFELNET par une saisie effectuée par le Rectorat.

Pour une orientation en ULIS, le directeur d'école transmettra à la DIVISAC par mail (ce.divisac@ac-guadeloupe.fr), **pour le 30 mai 2017 dernier délai**, la liste des élèves pour lesquels ils auront préalablement adressé un dossier à la MDPH ;

Pour une orientation en SEGPA, conformément à la circulaire de l'EN ASH du 15 novembre 2016, le directeur d'école transmettra avant le 10 mars 2017 les dossiers complet à la CDOEA.

• Les sections internationales

Les sections internationales accueillent des élèves français et étrangers. Elles ont un double objectif :

- faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine,
- créer, grâce à leur présence, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau.

L'admission en section internationale « anglais » au collège Rémy NAINSOUTA et « espagnol » au collège les Roches Gravées :

Les conditions d'admission consistent en un test écrit et un entretien oral avec un professeur d'anglais/espagnol, que devra subir tout candidat.

Pour participer au recrutement, un dossier d'inscription au test doit être rempli et renvoyé au collège (dossier remis dans les écoles primaires et possibilité d'en récupérer au collège).

Les tests (écrit et oral) sont prévus dans les deux collèges le :

Mercredi 3 mai 2017 - écrit : de 08h 00 à 09h 15 - Oral : de 09h 30 à 11h 00.

La saisie des élèves admis sera effectuée dans AFFELNET 6ème par le Directeur d'école.

L'affectation dans un collège hors secteur est systématiquement accordée aux élèves admis dans ce parcours.

• Les classes à Horaires Aménagés :

Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique, la danse, et, depuis 2009, le théâtre.

Ces dispositifs spécifiques sont construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ils prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ils sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement.

L'entrée dans ces enseignements est soumise à l'examen d'une commission pédagogique qui émet un avis pour chacun des élèves candidats.

La dérogation est de droit pour les élèves admis.

• Les sections sportives et classes bilingues :

Aux termes de la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996, l'inscription des élèves en section sportive scolaire est traitée dans le respect de la carte scolaire et doit donc se limiter au secteur de recrutement de l'établissement doté de cette section. Cependant, des aménagements sont possibles sous l'autorité du Recteur DASEN.

Dans les classes bilingues, les élèves étudient deux langues vivantes en parallèle de même niveau (LV1), généralement à raison de 3 heures hebdomadaires pour chacune.

Les familles des élèves candidats rempliront les cases LV1 et LV2 dans le cadre E de la fiche de liaison volet 2 (exemple : Exemple : Volet 2 : Saisit **AGL1** en langue 1 et **ALL1** en langue 2).

L'information des familles et l'organisation des tests pour ces parcours particuliers seront effectuées **entre le 27 mars 2017 et le 2 mai 2017** par les chefs d'établissements concernés en relation avec les directeurs d'école.

Le retour des résultats aux familles se fera par l'intermédiaire des directeurs d'école qui effectueront la saisie dans AFFELNET 6ème.

Un exemplaire de la liste des élèves admis après les commissions sera également adressé par les Chefs d'établissement au Rectorat (DIVISAC).

Aux termes de la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015, les sections bilingues de langue régionale, les dispositifs bi-langues de continuité en classe de sixième et les enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de sixième sont maintenus.

Cependant, les élèves qui bénéficient d'un enseignement de complément doivent être répartis sur plusieurs classes, afin d'éviter la constitution de filières sur la base de ce choix.

Si l'admission dans ces sections impose une dérogation de secteur, la famille cochera le motif de dérogation « **élève suivant un parcours scolaire particulier** ». Le Rectorat (DIVISAC) procédera aux affectations dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

- **élève de l'enseignement privé sous contrat.**

Le directeur de l'établissement privé sous contrat transmet les dossiers et les pièces justificatives au Rectorat (DIVISAC) pour **le 18 mai 2017 dernier délai**.

- **élève issu de l'enseignement privé hors contrat ou venant d'une autre académie.**

La famille télécharge sur le site de l'académie : www.ac-guadeloupe.fr rubrique vie de l'élève-affectation/bourses les fiches de liaison volet 1 et 2 qui devront être retournés dûment complétés et signés au Rectorat (DIVISAC) pour **le 18 mai 2017** avec toutes les pièces justificatives.

Lorsqu'il s'agit d'une demande de dérogation, les volets 1 et 2 doivent être accompagnés des pièces justificatives.

- **élève souhaitant être scolarisé dans un collège privé ou hors académie.**

La famille doit prendre contact avec le principal du collège privé ou hors académie. Sur la fiche de liaison volet 2 (cadre C), les familles doivent répondre « **NON** » à la rubrique « **scolarisation dans le collège public de secteur** ».